

Services à la carte

Un compte « Famille » est ouvert en Mairie pour chaque fratrie scolarisée.

L'enfant présente la carte magnétique reçue lors de son inscription, dans la borne de son école à chaque utilisation des services périscolaires :

- > **Restaurant scolaire : en arrivant**
- > **Accueil périscolaire : en arrivant et en partant**

Pour être pris en compte au sein de ces deux services (préparation du bon nombre de repas/surveillance de l'enfant) : **il est impératif de badger.**

Passer les bornes

Une borne dans chaque établissement scolaire est reliée par informatique au système de gestion situé en Mairie. Chaque "badgeage" avec la carte magnétique :

- > **débite le compte de la famille** du montant de l'activité consommée
- > **enregistre la présence de l'enfant à ce service** : impossible de passer deux fois pour le même service dans la même journée.

Règlement intérieur des activités périscolaires

Article 1 : ACTIVITÉS CONCERNÉES

Elles sont au nombre de 2 :

- > Garderie
- > Restauration scolaire

organisées seulement en période d'ouverture de classe, selon le calendrier fixé par l'Inspection Académique de la Gironde.

Article 2 : TEMPS DE FONCTIONNEMENT

Garderie

La prise en charge des élèves se fera en fonction de leur emploi du temps.

Restauration scolaire

Le service est ouvert durant l'interclasse de midi dans l'ensemble des écoles de la commune.

Article 3 : CONDITIONS D'ACCÈS

Garderie et Restauration scolaire

Pour bénéficier de ces 2 services, l'inscription et l'utilisation de la carte multiservices sont obligatoires.

Régimes spéciaux :

En cas d'allergie alimentaire avérée ou de problème de santé particulier, un protocole spécifique (projet d'accueil individualisé) sera établi sous l'autorité du médecin scolaire, permettant aux parents d'apporter à l'école des plats de substitution au menu du jour. Cette pratique n'est pas autorisée pour les régimes particuliers liés à des considérations religieuses ou personnelles.

Réinscription :

L'admission aux différents services n'est prononcée que pour la durée d'une année scolaire.

Mise à jour des dossiers :

Les familles ont l'obligation de signaler immédiatement aux services municipaux chargés de l'enregistrement des inscriptions, toute modification de leur situation



intervenant en cours d'année scolaire (changements d'adresse, de numéro de téléphone, variation des ressources, problèmes de santé, etc...)

La Ville ne pourra être tenue pour responsable d'incidents ou d'accidents résultant du défaut de transmission, par les familles, de renseignements adaptés.

Article 4 : PARTICIPATION DES FAMILLES

Restaurant scolaire, garderie :

Ces services font l'objet d'une facturation fondée sur une tarification établie chaque année par délibération du Conseil Municipal, sauf le goûter qui est fourni gratuitement par la Mairie. Cette tarification est déclinée en fonction du quotient familial. Concernant le barème fixé lors de l'inscription (ou de la réinscription), des modifications peuvent être envisagées dans le courant de l'année scolaire, en fonction de l'évolution des ressources de la famille.

Concernant l'alimentation du compte Famille :

En chèque à l'ordre du Trésor Public, en espèces aux heures d'ouverture de la mairie ou par carte bancaire via www.blaye.fr.

Article 5 : RESPONSABILITÉ

Les services périscolaires relèvent de la compétence exclusive de la Ville qui assume l'entière responsabilité de leur fonctionnement, par l'intermédiaire des agents communaux (agents de service et animateurs) chargés de l'organisation et de l'encadrement des activités mises en oeuvre.

Les décisions suivantes doivent être apportées :

Accueil périscolaire :

Les enfants (y compris ceux scolarisés en école élémentaire) ne peuvent regagner seuls leur domicile à l'issue de l'accueil périscolaire du soir. Ils doivent être obligatoirement pris en charge par les parents ou une personne âgée de plus de 16 ans habilitée par les parents. Tout enfant présent dans les locaux scolaires, en dehors

La borne en pratique



J'ai perdu ma carte : Prévenir la Mairie : carte mise hors service et compte sécurisé. La nouvelle carte sera facturée 5€ - Pas de perte d'argent : il n'y en a pas sur la carte.

J'ai oublié ma carte : Le personnel de service dispose de cartes "pass" et badgera exceptionnellement pour l'enfant. **Attention aux oublis fréquents!**

Mon enfant a badgé alors qu'il ne mange pas au restaurant scolaire aujourd'hui : Le contrôle effectué à l'heure du repas permet de re-créditer le compte.

Lorsque mon enfant entend « pense à recharger ta carte » : Le compte atteint le seuil de rappel fixé à 10€. Le repas badgé est bien enregistré : il peut continuer à consommer. Le compte doit être alimenté en Mairie ou sur www.blaye.fr.

des horaires officiels de l'école, doit badger et rejoindre le lieu de garderie.

Si un enfant, non inscrit à la garderie, ne peut être exceptionnellement récupéré par les personnes habilitées à la fin de la classe, le Directeur, qui doit en être préalablement averti par les parents dans la journée, peut confier cet enfant à la garderie.

Article 6 : RESPECT DES HORAIRES

Concernant les accueils périscolaires, il est demandé aux parents de respecter strictement l'horaire de fermeture du soir. La constatation des retards répétés lors de la prise en charge du soir pourra entraîner, après avertissement, l'exclusion de l'enfant du service.

Par ailleurs, il est rappelé que consigne est donnée aux personnels, en cas de retard anormalement long et à défaut de contact avec la famille, d'alerter la gendarmerie, qui assurera la prise en charge de l'enfant.

Article 7 : MESURES DISCIPLINAIRES

Les élèves inscrits dans les différents services périscolaires doivent observer un comportement correct, de nature à garantir le bon fonctionnement de l'organisation en place. Ils doivent notamment s'interdire tout comportement, geste ou parole de nature à porter atteinte à la fonction ou à la personne des agents municipaux en poste. Le matériel, le mobilier et l'ensemble des installations doivent être respectés.

Avant toute mise en oeuvre de mesures disciplinaires, les agents municipaux sont chargés d'un rôle de prévention et de rappel de règles de vie en collectivité.

Les manquements au présent règlement et notamment toute atteinte à l'intégrité physique et morale des autres élèves, feront l'objet d'une échelle de sanctions composée comme suit :

- > **avertissement délivré à la famille, sous forme de lettre recommandée.**

Puis, en cas de récidive :

- > **exclusion temporaire (minimum 1 semaine)**
- > **exclusion définitive**

L'avis du Directeur d'école sera requis préalablement à la mise en oeuvre de chaque décision d'exclusion. En cas de manquement particulièrement grave, la Ville se réserve le droit d'engager directement la procédure d'exclusion.

Article 8 : INTERVENTIONS EXTÉRIEURES

Directeurs d'écoles :

Bien que les services périscolaires soient placés sous la responsabilité directe de la Commune, les Directeurs d'écoles peuvent à tout moment en cas d'urgence ou de situation mettant en cause la sécurité des enfants, intervenir dans le fonctionnement des activités.

Parents d'élèves :

A l'image des activités de classe, la présence des parents d'élèves est interdite pendant l'exercice des activités des services périscolaires. Dans le cas particulier du service de restauration scolaire, les représentants des parents d'élèves, après en avoir avisé le service municipal concerné, sont autorisés à prendre leur repas dans la salle avec les enfants.

Services spécialisés :

Les services extérieurs à la Ville ayant compétence pour l'organisation ou le contrôle des différentes activités des services périscolaires (service de sécurité, d'hygiène, services vétérinaires, administration de la Jeunesse et des Sports, etc...) ont toute latitude pour intervenir pendant les heures d'ouverture.

Article 9 : APPLICATION

L'inscription et la fréquentation des services concernés ont pour conséquence l'adhésion totale aux dispositions du présent règlement. La commune se réserve le droit de modifier ce règlement en fonction des nécessités d'organisation des services et de l'évolution des dispositions légales ou réglementaires en vigueur.

Contacts utiles

- Inspection Départementale de l'Éducation Nationale**
M Christophe GUILLEROT
7, rue Urbain Albouy - Tél: 05 57 42 62 53
- Médecine Scolaire**
7, rue Urbain Albouy - Tél: 05 57 42 14 14
- RASED**
Psychologue scolaire, Rééducateurs
44 bis, rue Gersperrin Tél: 05 57 42 27 96
- Garderie**
05 57 64 42 16
- Médiathèque Municipale Johel Coutura**
Gratuite pour les scolaires
Ouverte le mercredi et le samedi
Littérature jeune public et activités spécifiques
Cours de la République - Tél: 05 57 42 23 58
- Mairie de Blaye**
7 cours Vauban, 33 390 BLAYE
Tél: 05 57 42 68 68 - www.blaye.fr

Note +

Pour alimenter mon compte famille :

- en mairie : aux horaires d'ouverture
- sur le site internet de la ville : www.blaye.fr



P'tit guide pratique rentrée 2021 - 2022

Bienvenue à l'école

Lucien Gersperrin

4 Rue Lucien Gersperrin
05 57 42 15 33

Direction :
Isabelle SAULLE

Édito



Denis BALDÈS
Maire de Blaye



Béatrice SARRAUTE
1^{ère} Adjointe
en charge de l'éducation

Une rentrée sur fond de protocole sanitaire...

La rentrée scolaire débute avec la reprise de la pandémie, ce qui nous impose de rester prudents et attentifs.

Depuis plus de 18 mois, nous avons tout mis en œuvre, avec nos services municipaux, pour que vos enfants puissent être accueillis en toute sécurité sanitaire.

De nombreuses contraintes leur sont imposées (porter le masque, se désinfecter les mains au gel hydro-alcoolique, jouer seulement avec les élèves de leur classe) nous espérons que, grâce aux efforts collectifs, il sera très vite possible de laisser tout cela derrière nous !

Cette situation nous incite à faire des choix différents. Dans cette optique, la municipalité s'est engagée, à travers la signature d'une charte, à obtenir le label « Territoire Bio engagé » pour sa restauration scolaire et à

atteindre les objectifs fixés par la loi Egalim : 50% de produits durables et de qualité dont 20% de produits BIO dans les assiettes de vos enfants.

D'autre part, les vacances nous ont permis, comme chaque été, de réaliser de gros travaux d'entretien dans chacune de nos écoles (remplacement des jeux de cour, rénovation de sols, de peintures, de stores).

L'installation de 15 nouvelles tablettes, d'1 TNI et de divers matériels dans les écoles permettra de développer la pratique de l'informatique auprès de nos élèves.

La réussite de vos enfants est notre priorité !

Bonne rentrée à tous!

Ce petit guide à usage pratique ainsi que le site «blaye.fr» vous permettront de retrouver toutes les informations utiles sur le fonctionnement des services scolaires et périscolaires.

Horaires

Classe
8H30 - 12H
13H45 - 16H15

Garderie
à l'école Vallaeys
7H30 - 8H20
16H15 - 18H30

Vacances scolaires

Rentrée scolaire 2021	Jeudi 2 septembre 2021
Vacances de la Toussaint	Samedi 23 octobre >> Lundi 8 novembre
Vacances de Noël	Samedi 18 décembre Lundi 3 janvier 2022
Vacances d'hiver 2022	Samedi 12 février >> Lundi 28 février
Vacances de printemps	Samedi 16 avril >> Lundi 2 mai
Pont de l'Ascension	Mercredi 25 mai >> Lundi 30 mai
Grandes vacances	Jeudi 7 juillet



Les menus sont disponibles sur blaye.fr rubrique « Famille /Restauration»

La cuisine centrale de la Ville située à l'école Rosa Bonheur, prépare et cuisine chaque jour les repas de vos enfants. Deux services sont mis en place afin d'optimiser ce temps de restauration et d'améliorer le confort des élèves.

Les menus sont élaborés par la Responsable de la cuisine centrale. Il est porté une attention particulière à la qualité et à l'équilibre alimentaire.

Une demande spécifique doit être adressée en Mairie pour toute restriction alimentaire (étudiée par une commission).

L'Accueil périscolaire, situé au sein de l'école Vallaeys, reçoit les enfants de l'école Gersperrin. Les élèves y bénéficient d'un goûter gratuit en début de garderie.

Il est impératif de récupérer mon enfant au sein de la garderie et d'en respecter les horaires.

CONTACT EN CAS DE RETARD AU : 05 57 64 42 16

*Des aides municipales particulières pourront être accordées aux familles qui en feront la demande (en Mairie) sur examen de leur dossier.

Quotient familial	Tarif cantine
0 à 300	0,50€
301 à 500	1,30€
501 à 650	1,85€
651 à 800	2€
801 à 1100	2,22€
1101 à 1600	2,80€
1601 et +	3,10€
Hors commune	3,35€

Quotient familial	Tarif garderie* (15 minutes)
0 à 300	0,05€
301 à 500	0,13€
501 à 650	0,18€
651 à 800	0,20€
801 à 1100	0,23€
1101 à 1600	0,29€
1601 et +	0,31€
Hors commune	0,34€

340 repas équilibrés et savoureux sont cuisinés tous les jours dans notre cuisine centrale située à l'école Rosa Bonheur, par une équipe d'agents municipaux motivés.

Ces repas sont ensuite distribués dans les cuisines satellites de Gersperrin et Vallaeys.

En mai dernier, la municipalité a signé une charte d'engagement avec l'association « Interbio Nouvelle-Aquitaine » afin d'obtenir le label « Territoire Bio engagé ».

La collectivité sera accompagnée durant 3 années afin de développer les approvisionnements BIO de proximité.

La loi Egalim nous impose 50% de produits durables et de qualité dont 20% de produits BIO au 1er janvier 2022, mais nous souhaitons aller au-delà dans les prochaines années.

Une nouvelle grille tarifaire a été élaborée. Elle va permettre davantage d'équité, plus de 50% des familles seront soutenues pour le paiement de la cantine et de la garderie et 45% d'entre elles verront leurs tarifs diminuer.

Le coût réel d'un repas étant de 5.90€, la municipalité prend à sa charge une partie de chaque repas servi.

Afin de bénéficier du tarif qui correspond à votre situation familiale, faites parvenir votre quotient familial au secrétariat de la Mairie.



Comment gérer mon compte famille ?

Selon le principe du pré-paiement, la gestion est effectuée par une régie de recettes :

- La borne indique quand recharger ma carte.
- La situation du compte « Famille » est consultable en Mairie ou sur le site www.blaye.fr grâce à mon identifiant et mon mot de passe.

En cas de non-paiement, le montant de la dette sera exigé par le Trésor Public après relance de la Mairie.

Comment alimenter mon compte famille ?

Par chèque : libellé au nom du Trésor Public mentionnant au dos le nom de mon (ou mes) enfant(s) + envoi par la poste / ou dépôt dans la boîte aux lettres de la Mairie.

En espèces : tous les jours aux heures d'ouverture de la Mairie.

Par carte bancaire : sur www.blaye.fr rubrique « Famille /Restauration Scolaire ».

Changement de coordonnées

en cours d'année et sans changement d'école :

j'informe au plus tôt la Mairie

A son inscription, chaque enfant reçoit une carte magnétique*

à récupérer à l'accueil de la Mairie. Cette carte lui sert à badger sur la borne de l'école à chaque utilisation des services périscolaires (cantine, accueil périscolaire).

Inscription en cours d'année,

une carte provisoire est attribuée en Mairie (à rapporter sous quinzaine pour l'obtention de la définitive).



Comment clôturer mon compte famille ?

La clôture et la régularisation du compte « Famille » se font en Mairie pendant la première semaine des vacances d'été.

En fin d'année scolaire, le solde de mon compte doit être égal à 0 €.

Le crédit restant ne sera pas remboursé s'il est inférieur à 5,00 €).

